

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 mai 2020
Convocation du 18 mai 2020

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Guy BARRAUD, Brahim BELGNAOU, François FOURMENT, Cynthia FROBERT, Maria LÉPINE, Rémi MABILLEAU, Chrystèle BERTRAND, Agathe CHIRON, Jérôme FROMAGET, Rachel GEFFROY, Sandra RABUSSEAU, Amaury TAYON, Nathalie ROBIN.

ABSENTS : Marie-Noëlle PELTIER, excusée, Jean-Marie MÉTAIS, excusé

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Adoption de l'ordre du jour de la séance

Pour limiter le nombre de personnes dans la salle du Conseil Municipal, la réunion se déroulera à huis clos (CE 18 janvier 1967 et article L 2121-18 du CGCT)

VIE DE L'ASSEMBLEE

1. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame **Maria LÉPINE** est candidate à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Maria LÉPINE : Treize. 13 voix

Madame **Maria LÉPINE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

2. Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Mme le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Villandry étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

3. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- La liste de : Monsieur **Guy BARRAUD**

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La liste de Monsieur **Guy BARRAUD** : Treize, 13 voix

La liste de Monsieur **Guy BARRAUD** ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité d'adjoint au maire :

Monsieur Guy BARRAUD	1 ^{er} adjoint au Maire
Madame Rachel GEFFROY	2 ^{ème} adjointe au Maire
Monsieur Amaury TAYON	3 ^{ème} adjoint au Maire
Madame Nathalie ROBIN	4 ^{ème} adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 13	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal et fait la lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 21h00.

Fait en mairie, le 26 mai 2020
Affiché le 27 mai 2020,

Le maire,
Maria LÉPINE

